

## MAIRIE DE DISSAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf le dix neuf février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Olivier POUZET, Madame Annie LEGRAND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Monsieur Jean Claude RICHARD, Madame Marie France ROBIN, Madame Arlette BRISON, Madame Véronique PELOQUIN, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Marie France DUBOIS, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE,

**EXCUSE** :

Monsieur Jean Marie THEBAULT donne pouvoir à Madame Françoise DEBIN

Madame Marie France ROBIN a été désignée secrétaire de séance

#### **1/ Don pour les communes du Sud-Ouest victimes de la tempête du 24.01.2009**

Monsieur le Maire fait part du message de Monsieur Yves Bouloux, président de l'Association des Maires et Elus de la Vienne, et de l'ouverture d'un compte par l'Association des Maires des Landes pour venir en aide aux 331 communes du Sud Ouest qui ont été très durement touchées par la tempête du 24 janvier dernier.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide au titre de la solidarité envers les communes landaises durement éprouvées par la tempête du 24 janvier 2009, de verser un don de 300 euros (trois cents euros) à l'

Association des Maires des Landes  
Maison des Communes BP 30069  
40002 Monts de Marsan cedex

Sur le compte de la Banque Postale n°20041 01001 0403291 D 022 41  
«Solidarité communes landaises »

#### **2/Audit énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention ADEME**

Dans le cadre du projet de restructuration de la salle polyvalente, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de faire procéder à un diagnostic énergétique de l'ensemble du bâtiment

A l'unanimité, le conseil municipal

- décide de faire procéder à un diagnostic énergétique des bâtiments
- autorise Monsieur le Maire à consulter des entreprises susceptibles d'effectuer ce diagnostic
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention la plus élevée possible au près de l'ADEME

#### **3/ Minoration de factures d'eau**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen des dossiers, le conseil municipal, accepte

- de minorer une facture d'eau de l'abonné n°18 01 03296 d'un montant correspondant à 200 m3 (compteur 0094037940)
- de minorer une facture d'eau de l'abonné n°18 01 02167 d'un montant correspondant à 100 m3 (compteur 0002715386).
- de minorer une facture d'eau de l'abonné n°18 01 01577 d'un montant correspondant à 30 m3 (compteur 0004699454)
- de minorer une facture d'eau de l'abonné n°18 01 00906 d'un montant correspondant à 800 m3 (compteur 0003153332).

et demande à Monsieur le Maire d'en informer le SIVEER pour suite à donner.

#### **4/ Contrat d'entretien pour le sol du gymnase**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante accepte la proposition de Val Vert Services d'un montant de 1 320 HT par an pour 6 nettoyages correspondant à des prestations de lavage et aspiration du sol du gymnase.

#### **5/ Demande de subventions pour l'extension de l'école PEV**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier dernier relative aux travaux d'extension de l'école Paul Emile Victor, qui faisait état de la DGE comme aide financière possible.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité demande que pour ces travaux, soient également sollicitées les aides éventuellement cumulables du Département et de la Région ainsi que l'aide au titre de la réserve parlementaire.

#### **6/ Modification de la législation funéraire (loi 2008-1350 du 19.12.2008)**

Monsieur le Maire indique que pour réduire le coût global des funérailles à la charge des familles, le législateur a restreint le nombre d'opérations soumises à versement d'une vacation.

Pour être en conformité avec la loi, il convient de fixer le montant de ces vacations qui pourraient être demandées en cas de situation exceptionnelle.

A l'unanimité l'assemblée délibérante décide de fixer le montant de la vacation pour opérations funéraires limitativement énumérées par l'article L 2213-14 du CGCT, à **20 euros**

#### **7/ Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général de la Vienne sollicite toutes les communes du département dans le cadre de la révision du Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnées pour réaliser un bilan des chemins à protéger sur leur territoire et délibérer en conséquence en proposant de nouvelles inscriptions.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Pays Haut Poitou et Clain recueillera les décisions des communes adhérentes et les reliaera auprès du CG 86.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette procédure et s'engage à réaliser un bilan des chemins à protéger sur le territoire de la commune en concertation avec tous les acteurs concernés par la randonnée pour proposer éventuellement de nouvelles inscriptions.

#### **8/ Convention de maintenance du parc informatique de la mairie par Vienne Services**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 12 janvier 2009,  
 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,  
 Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements  
 « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux  
 collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Monsieur le Maire

- rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de la maintenance des matériels, assistance à l'utilisation des logiciels de gestion, dématérialisation des marchés publics ..., la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation
- donne lecture à l'assemblée du projet de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter la proposition de convention formulée par Vienne Services et habiliter le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

### **9/ Contrat de location de photocopieurs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les divers contrats de location de photocopieurs sont arrivés à échéance et qu'il convient de les renouveler.  
 Il présente les propositions de divers fournisseurs.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante retient celle d'Espace  
 Bureautique 117 route de Poitiers 86280 St Benoit, qui prévoit les matériels suivants :

Matériel	Site	Loyer annuel HT	Copies annuelles	Prix unitaire HT	Cout total HT maintenance	Cout total annuel HT
KM C 253 Nb & couleur	Mairie	1339.76	92000	0.0075	690.00	2029.76
K 7228	Ecole élémentaire	444.92	108000	0.0075	810.00	1254.92
KM 250	Ecole maternelle	544.84	31000	0.0075	232.20	777.34
<b>TOTAL</b>		2329.52	231000		1732.50	4062.02

### **10/ Enveloppe budgétaire pour le régime indemnitaire**

#### **Indemnité d'exercice de missions des préfectures(TEMP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires, des cadres d'emplois suivants : **attaché, adjoint administratif et adjoint technique** de la collectivité auxquels sont confiées des missions d'encadrement ou des missions spécifiques identifiées dans les fiches de poste de chacun des agents concernés.

Il est institué au profit des cadres d'emploi ci-dessus mentionnés, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ces montants sont actuellement les suivants:

Attaché : 1372,04 euros

Adjoint administratif 1ère classe : 1173,86 euros

Adjoint administratif 2ème classe : 1143,37

Adjoint technique 2ème et 1ère classe : 1143,32

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant entre 0,8 et 3.

Après avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

**décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

**décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,

**décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État

#### **10 bis/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	Montant de référence annuel au 01.10.2008
administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	458,31
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	443,49
	Rédacteur jusqu'à l'IB380	581,11
technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	469,96
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	463,61
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	458,31
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	443,49
	Agent de maîtrise	463,61
	Agent de maîtrise Principal	469,96
sociale	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96
	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61
	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	458,31
	Atsem 2 <sup>ème</sup> classe	443,49
animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	469,96
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	463,61
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	458,31
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	443,49

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

et aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.03.2009.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

#### **11/ Feu d'artifice du 13 juillet 2009**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Pyro Concept pour un montant de 4 100€. et 135,87 € pour les lampions de la retraite aux flambeaux.

**12/ Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

1. PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **1 260 005 €** ;
2. DECIDE d'inscrire au budget de la commune **1.619.267€** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **28.51%** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
3. AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**13/ Modification du contrat pour la flotte de portables**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte l'offre commerciale du prestataire ALIPHONE-SFR Business Team Pôle République III 86000 Poitiers, relatif au contrat des téléphones portables de la commune, pour un abonnement mensuel de 341,25€ HT.

**14/Convention pour contrôles microbiologiques de denrées alimentaires avec LASAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- décide de renouveler la convention avec le Laboratoire d'Analyses et de Sécurité Alimentaire devenu Laboratoire d'Analyses Sèvres-Atlantique (LASAT) pour le contrôle microbiologique périodique des cantines scolaires
- accepte la tarification des prestations pour 2009 présentée dans l'exemplaire de reconduction expresse jointe à la présente délibération.

**15/ Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au Service Technique**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en raison de la réussite au concours d'un agent en poste au service technique (espaces verts),

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

A compter de cette date, le tableau des emplois du service technique sera le suivant :

Poste dans l'organigramme	Grade	Activité
RST	Contrôleur 35/35°	Responsable du service technique
ST 01	Contrôleur Princip de travaux - 35/35°	Service voirie
ST 02	Agent de maîtrise Principal 35/35°	Service bâtiment
ST 03	Agent maîtrise - 35/35°	Service bâtiment
ST 04	Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Espaces verts (poste créé par la présente délibération)
ST 05	Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service polyvalent
ST 06	Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
ST 07	Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Voirie
ST 08	Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Espaces verts
ST 09	Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Espaces verts
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Non pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 64

#### **16/ Prestation pour relevé topographique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de la salle polyvalente et du gymnase, il convient de faire établir un relevé topographique de l'ensemble du bâtiment.

Après examen des propositions reçues, l'assemblée délibérante

- décide de retenir la proposition du cabinet Biget Saux 109, route de Poitiers à St Benoit (86281), pour un montant de 1880,72€ HT soit 2249,34 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation et notamment le devis estimatif.

#### **17/Modification de l'échelonnement indiciaire des agents relevant des échelles de rémunération 3,4,5 et 6.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2008-1449 du 22 décembre 2008 a revalorisé certains échelons des échelles indiciaires de rémunération 3,4,5 et 6 dont la date d'effet est le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ainsi, il demande au conseil municipal, de l'autoriser à modifier les contrats en cours et de tenir compte des changements précisés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.



Grade	catégorie	Affectation	échelle	échelon	IB	IM Avant 01.07.08	IM Après 01.07.08	Gain
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup>	C	Mairie	3	9	348	325	326	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl.	C	Espaces verts	3	4	303	291	295	4
Agent de maitrise	C	Bâtiments	5	8	380	349	350	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl	C	Ecole maternelle	4	3	303	291	295	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Cantine scolaire	3	3	299	288	292	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Voirie	3	4	303	291	295	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Cantine et garderie	3	2	298	288	291	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Cuisine	3	4	303	291	295	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Polyvalent ST	3	3	299	288	292	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Garderie cantine	3	7	328	309	312	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Cantine	3	7	328	309	312	3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup>	C	Mairie	3	8	337	316	319	3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup>	C	Mairie compta	3	2	298	288	291	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Cuisine	3	7	328	309	312	3
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup>	C	Animation	3	4	303	291	295	4
Atsem 2 <sup>ème</sup> cl	C	Ecole maternelle	3	5	310	296	300	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	Ecole maternelle	3	4	303	291	295	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	garderie entretien	3	3	299	288	292	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	entretien	3	4	303	291	295	4
Atsem 1 <sup>ère</sup> cl	C	école maternelle	3	10	389	352	356	4
Atsem 1 <sup>ère</sup> cl.	C	école maternelle	3	7	347	324	325	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	cantine bibli école	3	3	299	288	292	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	garderie cantine	3	7	328	309	312	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	espaces verts	3	3	299	288	292	4
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup>	C	compta accueil	3	3	299	288	292	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	cantine	3	4	303	291	295	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup>	C	entretien	3	7	328	309	312	3

Après délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces propositions et autorisent le maire à signer un avenant au contrat de travail des agents concernés afin de tenir compte des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **18/Indemnité de responsabilité pour le Directeur Général des Services**

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 portant création d'une indemnité de responsabilité pour les directeurs généraux de service des communes de plus de 2000 habitants
- le décret n°2007-1828 du 24.12.2007 portant modifications de certains emplois de direction et de certains statuts particuliers
- la délibération n°6 du 23.10.2008 portant création d'un poste de DGS à la commune de Dissay,

L'assemblée délibérante décide d'attribuer au Directeur Général des Services une prime de responsabilité dont le taux maximum est de 15% du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

### Vote d'une motion relative à la suppression de la taxe professionnelle

Suite à l'annonce faite par le Président de la République, lors de l'allocution télévisée en date du 5 février 2009, de la suppression de la taxe professionnelle à compter de 2010, le conseil municipal de la commune de Dissay émet les plus grandes réserves sur cette mesure et demande la mise en place d'autres ressources assurant :

- le respect de l'autonomie fiscale
- le maintien du lien social entre entreprises et commune
- une cohérence d'ensemble des réformes territoriale et fiscale.

### Vote d'une motion relative à la suppression des postes RASED

Le conseil municipal de la commune de Dissay s'oppose à la suppression massive des postes de professionnels des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Ainsi, il s'oppose notamment à la suppression du poste de Maître G intervenant dans les écoles de Dissay, Saint-Georges et Jaunay Clan.

### Point sur les dossiers en cours présenté par les adjoints

#### Gérard ANDRE : Communauté de communes Val Vert du Clain

- Centre nautique de St Cyr : en suspens pour le moment
- Eclairage public : création d'un poste de technicien supérieur contractuel
- Millas : des difficultés et licenciements partiels suite à perte de marchés sur collecte et traitement ordures ménagères
- Récupération des piles usagers par l'intermédiaire des enfants des écoles
- Festival'Vert : autour du vélo au Prieuré ; animation par Fanfare l'Espérance de Dissay
- CODEVAL : au BP2009, inscription des crédits pour la phase diagnostic
- Pays du Haut Poitou : lors de la commission Habitat Transport, exposé sur le SCOTT. Une association sera constituée pour être porteuse de l'étude. Les PLU devront être en conformité avec le SCOTT.

#### Françoise DEBIN : Voirie

- marché de maîtrise d'œuvre attribué à ASTEC et TOUCHARD et entreprises SCREG et Colas pour les travaux (pour 2 ans renouvelable)
- Liaison voie I.Parc : début des travaux en mars
- Prochaine commission le jeudi 26.03
- Sécurité par marquage au sol allée des bouleaux devant école maternelle
- Définition d'une zone 30 à juste avant place de la grand cour et jusqu'à après ralentisseurs la rue des Lordières

#### Salle polyvalente

- attendre retour des études préalables pour réunir associations utilisatrices

#### Assainissement

- réunion technique pour les projets d'assainissement avec St Georges et St Cyr le 4 mars à 15h30

#### Michel FRANCOIS :

##### Dissay Infos

- distribution semaine 12

##### Site Internet

- réunion de travail le 4 mars à 17 heures

- lancement officiel le lundi 6 avril à partir de 19h à la cantine Paul Emile Victor
- CCJ**
- réunion plénière le 14.02 : création de 2 commissions+1 « transversale » pour la communication (création d'un blog)

**Signalitique des bâtiments**

- examen des propositions en cours

**Réunions de quartier** : les 3 avril (mairie), 10 avril (maison des associations), 17 avril (cantine PEV) à 20h30 ; réunion préparatoire le 14 mars à 20h30

**Constitution de la commission d'étude sur le Moulin de la Grève** : Pierre Brémond, Françoise Debin, Jean Claude Richard, Annie Legrand, Sébastien Père.

**Annick PLUMEREAU** - Point sur

- la préparation du budget de la caisse des écoles (vote le 11 mars à 20h)
- le dossier des transports scolaires pour la rentrée prochaine,
- le service minimum en cas de cas des enseignants
- la banque alimentaire (3 familles bénéficiaires)
- demandeurs d'emploi (50 en janvier) : chiffre en hausse
- CCAS : vote du budget le 11.03 à 18h30
- Projet pédagogique du CLSH des Puygremier, présenté par les Francas lors du dernier comité de pilotage (document dans dossier du conseil)

**François ARANDA**

- signalitique sur les zones économiques (St Georges et Dissay)
- ouverture d'une agence immobilière (Logi Immo°Place de la grand Cour)
- poissonnier (M.Nouveau /Eaux Vendéennes) sur marché à compter du 20.02.09
- primeurs (M.Blanc à partir de début mars)
- Retour du marché hebdomadaire sur la place du château le vendredi matin

**Pierre BREMOND**

- journée du sport le 27 juin
- bibliothèque : réunion le 5 mars avec directrice de la BDV et bibliothécaire intercommunale
- Concert dans le cadre des Eurochestries le dimanche 5 juillet à 16 heures
- Prochaine réunion de la commission le jeudi 26 février à 20h30
- Billets en vente pour la fête de Dissay en mai
- Carnaval le 21.02 à partir de 15h30

Annie Legrand demande que soit modifié ou inversé l'ordre d'intervention des adjoints pour assurer à chacun un maximum d'attention de la part de l'assemblée en fin de réunion. Cette remarque sera prise en compte dès la prochaine réunion.

Sébastien Père demande

- des précisions sur la réfection de la chaussée, avenue du Clain et sur l'état des ralentisseurs et sur la raison de la suppression du jeu de la Mourauderie :
- Réponse : la réfection de la chaussée sera assurée par la DDE et les ralentisseurs (type coussin berlinois) seront remplacés par des passages surélevés comme rue des Lordières en direction de St Georges ; quant au jeu de la Mourauderie, il a été enlevé pour des raisons de sécurité.